

Département de la Drôme Arrondissement de NYONS Commune de ROYNAC		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 janvier 2024			
<u>Date de convocation :</u> 23 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures trente le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique au nombre prescrit par la loi, en séance sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON, Maire .			
<u>Convocation affichée le :</u> 23 janvier 2024					
<u>Nombre de conseillers :</u>		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice		ARNAVON Valérie	OUI		
Quorum		10 LEBORNE Bernard	OUI		
Présents		6 CROZIER Claudine	OUI		
Représentés		8 COUTELIER Richard		OUI	E. GAYET
Votants		2 EHRHARD Philippe	OUI		
		10 GALLAS Michel	OUI		
<u>Secrétaire de séance :</u> E. GAYET		GAYET Emmanuel	OUI		
		LLABRES Pierre-Alexandre		OUI	B. LEBORNE
		MORETTO Alfred	OUI		
		VERNET Emilie	OUI		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 ,
- 3) Délibérations soumises au vote :

Numéro	OBJET
2024 -01 -01	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
2024 -01 -02	Projet de réfection de la salle des fêtes – assistance à maîtrise d'ouvrage
2024 -01 -03	Projet de changement du mode de chauffage – École et Mairie
2024 -01 -04	Procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme
2024 -01 -05	Achats de panneaux et matériels de sécurité routière – Amendes de Police
2024 -01 -06	Loyer du Multi-services 2024

- 4) Questions diverses.

- 1) Désignation du secrétaire de séance :
E. GAYET est désigné secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 :
Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

3) Délibérations soumises au vote :

2024	-01	-01	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
------	-----	-----	---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ». Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 18 décembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de ROYNAC au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Lors du débat et du vote, Mme le Maire a demandé à la secrétaire de mairie présente de quitter la salle.

2024	-01	-02	Projet de réfection de la salle des fêtes – assistance à maîtrise d'ouvrage
------	-----	-----	---

Madame le Maire propose au conseil municipal, pour le projet de réfection de la salle des fêtes, de confier au bureau d'études BATA Ingénierie l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec pour mission d'une étude préalable d'aide à la décision :

- Relevés dimensionnels complémentaires,
- Réactualisation des anciens plans (façades/niveaux) pour base de présentation,
- Etablissement de trois propositions de réaménagement (avant-projet sommaire),
- Présentation en réunion de Conseil municipal,
- Estimation budgétaire du projet retenu,
- Remise d'un support de présentation chiffré pour le lancement du projet, accompagnement montage demande de subventions.

La société BATA Ingénierie propose une offre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût total de 3 800 € HT (4 560 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** de confier à BATA Ingénierie l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût total de 3 800 € HT,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 1 (M. Richard COUTELIER)

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une première étape pour obtenir un chiffrage afin de déposer les dossiers de demande de subventions.

Elle précise que BATA Ingénierie présentera 3 projets et qu'une réunion publique sera organisée pour en parler avec les habitants.

Mme le Maire dit que ce projet se réalisera sous réserve de l'obtention des subventions, qui peuvent s'élever au maximum à 80 % du montant total TTC.

2024	-01	-03	Projet de changement du mode de chauffage – École et Mairie
------	-----	-----	---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la chaudière au fioul qui dessert l'école et la mairie est vieillissante et qu'en cas de panne non réparable il ne sera pas possible d'en installer une autre. Depuis le 1^{er} juillet 2022 la loi interdit l'installation de chaudière à fioul ou à charbon en raison de leur non-conformité à la nouvelle norme mise en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2021 le bureau d'études BATA Ingénierie avait réalisé une étude pour la suppression de la chaudière au fioul et son remplacement par d'autres modes de chauffage. Le chiffrage était le suivant :

Lieux	proposition technique	budget estimatif HT	Montant TTC
École nouvelle partie	Gainable réversible	45 000 €	54 000 €
École ancienne partie	Radiateurs sur PAC	14 000 €	16 800 €
Mairie	cassettes chauffage/climatisation	26 000 €	31 200 €
Travaux de modifications et de suppression de la chaudière fioul		12 000 €	14 400 €
TOTAL		97 000 €	116 400 €

Madame le Maire explique que ce projet peut être financé à hauteur de 80 %.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de changement de mode de chauffage pour l'école et la mairie,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour réactualiser les devis et faire les demandes de subventions
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

M. LEBORNE rappelle que plusieurs solutions ont été étudiées. L'installation d'une chaudière à granulés avait été envisagée mais elle ne pourra pas se faire faute de place pour le stockage des granulés.

Mme le Maire explique que la PAC réversible semble la meilleure solution.

2024	-01	-04	Procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme
------	-----	-----	---

Madame le Maire expose :

En complément des points sur lesquels des adaptations du PLU étaient prévues, listés dans la délibération du conseil municipal n°2020 / 05-08 du 25 juillet 2020, il est proposé d'ajouter un 4ème point.

Depuis cette délibération, le contexte a en effet évolué avec l'approbation par le conseil communautaire du 09 mars 2022 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027.

La modification du PLU engagée par Montélimar Agglomération doit présenter une compatibilité avec le PLH (c'est-à-dire ne pas le remettre en question). Il s'agit donc de capitaliser sur la zone à urbaniser inscrite au PLU pour viser les 16 logements à produire sur cette période.

Il en va de la dynamique de la commune et du maintien de l'école au village. La modification du PLU doit donc permettre de faire évoluer le PLU, de façon à fixer un cadre pour le futur aménagement qui garantisse les continuités vertes, l'intégration dans le paysage (entrée de bourg), la variété et le nombre de logements à produire...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 01 septembre 2006,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** la modification du PLU engagée par Montélimar Agglomération en intégrant un cadre pour le futur aménagement de la zone à urbaniser, de façon à assurer la compatibilité de la procédure avec le PLH,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre cette délibération exécutoire à Monsieur le Président de Montélimar Agglomération,

Mme la Maire explique que cette délibération est prise à la demande du service Urbanisme de Montélimar-Agglomération pour se mettre en conformité avec le PLH.

2024	-01	-05	Achats de panneaux et matériels de sécurité routière – Amendes de Police
------	-----	-----	--

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des panneaux et du matériel de sécurité routière doivent être achetés en 2024. Cette dépense peut être en partie financée par une subvention du Conseil Départemental de la Drôme au titre des Amendes de police.

Afin de déposer un dossier de demande de subvention, un devis a été demandé à l'entreprise SOMEK pour effectuer un chiffrage. Il s'élève à 4 945.70 € hors taxes (5 934.84 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que des panneaux et matériels de sécurité routière seront achetés en 2024,
- **CHARGE** Madame le Maire de demander des devis auprès d'autres fournisseurs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents et déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Mme le Maire explique que, suite à des vols de panneaux (entrée de ville, « attention enfants ») et pour de nouveaux besoins (Plan Communal de Sauvegarde), la commune doit en 2024 prévoir l'achat de panneaux et matériel de sécurité routière.

Mme le Maire rappelle que, depuis 2017, la commune de Roynac n'a pas fait de demande des amendes polices, prévues pour ce type d'achat.

Mme le Maire explique que, contrairement aux autres subventions, le montant perçu n'est pas un pourcentage de la facture mais un montant X qui dépend de l'enveloppe globale qui est à répartir et du nombre de demandes faites au Département de la Drôme.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le loyer annuel initial du Multi-services est de six mille euros hors taxe (6 000 €) soit un loyer mensuel de cinq cents euros hors taxe (500 €).

Il est précisé dans le bail qu'une réduction du loyer peut être consentie à hauteur de 50 % maximum et que ce taux est fixé chaque année au 1^{er} mars.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le taux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer de réduction du loyer et fixe le loyer mensuel à cinq cent euros hors taxe (500 €) pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

4) Questions diverses :

- ✓ Ecole :
 - 1^{er} février 2024 : réunion du conseil du RPI. Le sujet principal est la reprise de la compétence cantine.
 - Installation 2 vitrines extérieures
 - Le vidéophone a été réparé.
 - Mme Maire informe le conseil qu'un courrier a été reçu en mairie. Il s'agit d'un parent (séparé de sa conjointe) qui conteste l'inscription par la maman de sa fille. Il lui a été répondu qu'une commune ne peut pas refuser une inscription, si tous les documents nécessaires sont fournis. Il lui a été conseillé de saisir le juge des affaires familiales. Ce qu'il a fait.
- ✓ Point sur les réunions extérieures à venir :
 - SDED (Loi APER : les nouvelles règles en matière de raccordement)
 - Gendarmerie de la Bégude de Mazenc (point sur les actions menées)
- ✓ Enquête Montélimar-agglo sur la politique du sport des communes.
Il semble que cela devrait concerner les communes les plus importantes.
Mme le Maire rappelle que la politique du sport est portée essentiellement par l'Agglo.
- ✓ Budget 2024 : une réunion de présentation et de travail se tiendra le 22 mars 2024.

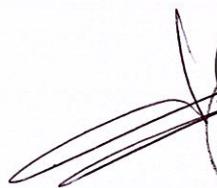
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le présent Procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2024.

Le secrétaire de séance,
E. GAYET




Le Maire,
Valérie ARNAVON




Publié sur le site internet de la commune roynac.fr, le

04 AVR. 2024